

Anomie / règle

■ Le concept d'anomie est l'un des plus singuliers façonnés par Durkheim, des plus repris par les sociologues et des plus étudiés par les commentateurs¹. Il rend compte de la torsion que la sociologie impose à la notion de règle en l'étudiant à partir de ses dysfonctionnements. Dans *De la division du travail social*, l'anomie, définie comme « défaut de réglementation », caractérise morphologiquement la société : elle désigne une anomalie de la structure sociale. « Dans tous ces cas, si la division du travail ne produit pas la solidarité, c'est que les relations des organes ne sont pas réglementées, c'est qu'elles sont dans un état d'*anomie* » (DTS 360). L'anomie qualifie l'échec de la division du travail à être productrice de solidarité quand la différenciation des fonctions sociales ne s'accompagne pas d'une réglementation de leurs rapports. Forme pathologique de division du travail, elle n'a pas pour cause pathogène la division elle-même, mais — c'est là que réside sa détermination morphologique — un défaut accidentel et ponctuel de contiguïté entre les fonctions sociales. Comment une insuffisante contiguïté des fonctions sociales peut-elle causer un défaut de réglementation de leurs rapports ? C'est que la règle, telle que Durkheim la définit dans sa thèse de doctorat, ne résulte pas d'une convention, mais du jeu régulier des fonctions sociales. « Un corps de règles est la forme définie que prennent avec le temps les rapports qui s'établissent spontanément entre les fonctions sociales » (DTS 360). Ce n'est pas la règle qui ajuste les fonctions sociales les unes aux autres en s'imposant à elles de manière extérieure et transcendante, c'est l'ajustement spontané des fonctions qui a pour forme régulière la règle. La règle est donc

1. Pour une recension des usages durkheimiens et post-durkheimiens de ce concept, voir Ph. Besnard, *L'anomie : ses usages et ses fonctions dans la discipline sociologique depuis Durkheim*, Paris, PUF, 1987.

sociale parce qu'immanente au jeu régulier des fonctions sociales. En d'autres termes, la règle, dont l'état d'anomie pointe la carence, est la régulation organique immanente aux fonctions sociales. Dès lors, l'anomie n'a pas à être corrigée par une intervention juridique. Elle est appelée à disparaître par l'évolution en organicité de la société.

■ ■ Dans *Le suicide* et dans les cours contemporains qui en développent la thématique sans convoquer le concept (EM, So), l'anomie, toujours définie comme « un affaiblissement de la réglementation », caractérise désormais psychologiquement l'individu. « Dans le suicide anémique, c'est aux passions proprement individuelles que [la société] manque, les laissant ainsi sans frein qui les règle » (S 288). L'anomie, ou « mal de l'infini », désigne l'insatiabilité des désirs humains quand ils ne sont plus contenus par aucune règle sociale, ainsi que l'état de mécontentement qui en découle pour l'individu et qui se traduit statistiquement par l'augmentation du taux de suicide. Là encore, la compréhension du mécanisme de l'anomie repose sur celle de la règle sociale. « Grâce à cette autorité qui est en elles, les règles morales sont de véritables forces auxquels viennent se heurter nos désirs, nos besoins, nos appétits de toute sorte, quand ils tendent à devenir immodérés » (EM 36). Cependant, la règle n'est plus une simple manière d'agir habituelle et régulière. Elle est surtout une manière d'agir obligatoire. Ou plutôt, elle est régulière parce qu'obligatoire. Dès lors, elle ne se réduit plus à une régulation organique immanente aux organes régulés. Elle est une autorité morale extérieure et supérieure aux individus, qui les limite et les modère dans leurs aspirations. Elle est désormais sociale parce que transcendante à l'égard des individus. La règle dont l'anomie pointe l'insuffisance est, dans *Le suicide*, la contrainte morale transcendante que la société exerce sur les individus.

■ ■ ■ Est-ce à dire que l'anomie est un concept bicéphale caractérisé, ici en termes de morphologie sociale, là en termes de psychologie individuelle ? Quel lien Durkheim établit-il entre la désorganisation

sociale et le dérèglement de la sensibilité individuelle ? Loin d'être seulement la conséquence pour l'individu de désorganisations sociales conjoncturelles, l'anomie psychologique résulte de l'organisation même des sociétés modernes. Autrement dit, l'anomie n'est pas la résurgence, consécutive à une carence ponctuelle de règles sociales, d'une insatiabilité naturelle jusque là contenue socialement, mais une production des sociétés modernes. « Toute morale de progrès et de perfectionnement est inséparable d'un certain degré d'anomie » (S 417). Mais alors, la société moderne est, pour l'individu, une force tout à la fois de limitation et d'illimitation de ses désirs. Comment la société peut-elle être, pour les individus, simultanément et sans contradiction, une contrainte et un dépassement ? Précisément parce qu'elle leur est transcendante et immanente, extérieure et intérieure. Ce qui, dans la perspective dynamique de l'évolution sociale, apporte un éclairage original sur le processus d'individualisation. L'individualisation des règles sociales qui caractérise les sociétés modernes, loin de sceller, comme chez l'inventeur du concept français d'anomie, Jean-Marie Guyau, la disparition souhaitée de la société¹, signe l'immanentisation de la société à ses membres. La société n'est pas seulement, pour les individus, une puissance transcendante et contraignante, mais simultanément une force intérieure par laquelle ils se dépassent. Autrement dit, l'anomie est la conséquence nécessaire du processus d'immanentisation de la règle sociale.

Corpus : DTS 343-365, 405 ; S 264-311 ; EM 29-47 ; T2 156, 282.

1. Jean-Marie Guyau, créateur du concept d'anomie en 1885 dans *Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction*, le distingue de l'autonomie kantienne. Si l'autonomie kantienne constitue une étape nécessaire du processus d'individualisation morale (l'agent moral y devient auteur de la loi morale), elle demande à être dépassée par l'anomie qui substitue à « l'universelle uniformité » de la loi morale « l'originalité » des aspirations individuelles. Les deux premières occurrences de la notion d'anomie dans les textes durkheimiens sont des références au concept de Jean-Marie Guyau (T2 156 ; T2 282).

→ *autorité, division du travail social, extérieur, individu/personne, normal/pathologique, organisme social, solidarité*

Autorité

« Par autorité, il faut entendre l'ascendant qu'exerce sur nous toute puissance morale que nous reconnaissons comme supérieure à nous. En raison de cet ascendant, nous agissons dans le sens qui nous est prescrit, non parce que l'acte ainsi réclamé nous attire, non parce que nous y sommes enclins par suite de nos dispositions intérieures naturelles ou acquises, mais parce qu'il y a, dans l'autorité qui nous le dicte, je ne sais quoi qui nous l'impose. C'est en cela que consiste l'obéissance consentie » (EM 25).

■ L'autorité constitue un pouvoir spécifique : elle ne provient pas de la supériorité objective de l'obligeant par rapport à l'obligé, mais de la représentation que l'obligé se fait de la supériorité de l'obligeant. Elle est un pouvoir, non pas réel, mais reconnu. Ou plutôt son pouvoir n'est réel que parce qu'il est reconnu. Or cette reconnaissance, nous dit Durkheim, n'est pas un « je reconnais », mais un « nous reconnaissons ». L'autorité procède donc de la représentation collective, partagée par l'obligé, de la supériorité de l'obligeant. Fondée, non dans les choses, mais dans les esprits, l'autorité est « fille de l'opinion » (FEVR 298).

Parce qu'elle est, pour les consciences individuelles, l'instance la plus transcendante qui soit, la société est une autorité, voire le type de toute autorité. Mieux encore, la société est la source de toute autorité. S'enracinant dans l'opinion collective, l'autorité est en effet d'origine sociale. Il n'y a donc pas d'autorité naturelle : le prestige d'un homme, d'un Dieu, d'une institution ou d'une pratique ne provient pas de leurs qualités naturelles, mais de la société qui le leur communique. Étroitement liée au concept de société, la notion d'autorité occupe une place centrale dans la sociologie durkheimienne. Avec elle, se trouve

précisé le type de détermination qu'exerce la société sur ses membres. Le social n'agit pas sur les individus uniquement physiquement par contrainte matérielle, mais d'abord psychiquement par pression morale. C'est précisément cette distinction entre contrainte matérielle et autorité morale qui permet une compréhension adéquate de la définition durkheimienne du fait social par la « contrainte » (RMS 3-14). Loin de constituer l'essence du social, la contrainte matérielle n'est que l'indice extérieur et visible de l'autorité morale que revêt tout fait social (FEVR 298 n. 2).

■ ■ Cependant, si les individus ne sont pas soumis aux injonctions de la société par coercition physique, pourquoi s'y soumettent-ils ? Par obligation morale, répond Durkheim proposant par là même une réinterprétation sociologique du rigorisme kantien. Être obligé par l'autorité morale qu'est la société, c'est réaliser l'acte qu'elle prescrit, non en raison d'inclinations ou d'intérêts sensibles, non en raison du contenu de l'acte ou de ses effets escomptés, mais uniquement parce qu'elle est une autorité qui commande. De même que, pour Kant, agir moralement, c'est se soumettre au devoir moral du seul fait qu'il commande, pour Durkheim, agir socialement, c'est se soumettre à l'autorité sociale du seul fait qu'elle est une autorité. L'autorité sociale se fonde en elle-même. Elle est, dans l'obéissance individuelle, seule agissante. Ce n'est pas dire pour autant que la soumission à l'autorité sociale est naturelle et spontanée. Elle est au contraire le résultat d'un apprentissage. Il s'agit d'inculquer, par l'éducation, « l'esprit de discipline » qui seul garantit le respect de l'autorité sociale.

■ ■ ■ L'autorité sociale prend donc la forme d'un commandement réclamant des individus une obéissance uniforme et passive. N'est-elle pas alors condamnée à disparaître avec les progrès modernes de la différenciation et de l'autonomie individuelles ? Les sociétés

modernes sont-elles des sociétés sans autorité¹ ? Loin d'être absente des sociétés modernes, l'autorité sociale y révèle, mieux qu'ailleurs, son fonctionnement complexe. L'autorité sociale est en effet un mode de détermination des conduites individuelles qui ne se résorbe ni dans la contrainte physique ni même dans une pression mentale extérieure à laquelle l'individu se soumettrait passivement en l'intériorisant. Elle est « une pression intérieure et toute spirituelle » « qui fait plier notre volonté et l'incline dans le sens indiqué » (FEVR 296). Dans l'obéissance à l'autorité, l'agent soumet, non pas sa volonté, mais le *sens* ou la *direction* de sa volonté. L'autorité sociale n'aliène pas la volonté de l'agent, elle se contente de l'infléchir. Et encore cet acte de *direction*, qui n'est pas le fait de l'agent, lui demeure cependant « intérieur » : elle est le fait du social en l'agent. En effet, la société n'est pas seulement une instance extérieure et transcendante qui, par sa hauteur, commande et soumet. « Source et lieu de tous les biens intellectuels » (SP 107) et, à ce titre, « meilleure partie de nous-même » (SP 79), elle est simultanément une instance intérieure et immanente qui, par sa richesse, attire et élève. Se soumettre à ce que la société prescrit, et ce uniquement parce qu'elle est une autorité, c'est donc indissolublement pour l'agent, désirer ce devoir comme un bien qui lui permet de se dépasser². L'autorité sociale n'obligerait pas si elle ne suscitait en l'agent cette émotion duale faite de devoir et de bien, de crainte et de

-
1. Telle est l'interprétation proposée par R.A. Nisbet selon qui la conception durkheimienne de l'autorité est inspirée de la pensée conservatrice contre-révolutionnaire (Burke, de Maistre, Bonald). Érigeant l'autorité en fondement sur lequel repose toute société, constatant le déclin moderne des autorités traditionnelles, la désorganisation sociale et l'anomie morale qui en découlent, la sociologie durkheimienne se proposerait de restaurer l'autorité. R.A. Nisbet, *La tradition sociologique*, Paris, PUF, 1996.
 2. Par là même, le rigorisme sociologique de Durkheim échappe à l'écueil formaliste auquel Kant a, selon lui, succombé. Être obligé par la société, ce n'est pas seulement se soumettre à la forme de l'autorité, c'est également être intéressé à son contenu.

désir, de soumission et d'élévation, de passivité et d'activité à laquelle Durkheim donne le nom de « respect¹ ». En d'autres termes, l'activité individuelle n'est pas niée par l'obéissance de l'individu à l'autorité sociale. Au contraire, la tension entre activité et passivité individuelles, patente dans le concept en apparence contradictoire d'« obéissance consentie », est constitutive de l'autorité sociale.

Corpus : EM 15-106 ; FEVR 295-299 ; SP 70-85, 107-110.

→ *anomie/règle, division du travail social, éducation, extérieur, morale/fait moral, représentations, social*

Causalité (explication / compréhension)

■ « Notre principal objectif est d'étendre à la conduite humaine le rationalisme scientifique, en faisant voir que, considérée dans le passé, elle est réductible à des rapports de cause à effet qu'une opération non moins rationnelle peut transformer ensuite en règles d'action pour l'avenir » (RMS IX). La sociologie, en expliquant les faits sociaux par d'autres faits sociaux, met en lumière une causalité d'un genre nouveau : le social comme coordination des actions échappant aux intentions des individus. « La cause déterminante d'un fait social doit être cherchée parmi les faits sociaux antécédents, et non parmi les états de la conscience individuelle » (RMS 109). Si on peut ainsi remonter de l'effet à la cause, on peut, en sens inverse, aller de la cause à l'effet en vue de le prévoir et de le modifier. Ainsi, en montrant que les variations du taux de suicide sont corrélées aux variations de la solidarité, et non aux pathologies organiques ou aux intentions individuelles, on peut

Ou plutôt, se soumettre à la forme de l'autorité, c'est immédiatement désirer son contenu.

1. Sur la distinction entre le respect kantien et le respect durkheimien, voir B. Karsenti, *La société en personnes*, Paris, Economica, 2006, p. 74-78.

espérer diminuer ce taux en agissant sur cette solidarité. « Les causes de mort sont situées hors de nous beaucoup plus qu'en nous, et elles ne nous atteignent que si nous nous aventurons dans leur sphère d'action » (S 3). La causalité sociale est ce qui agit de façon déterminée en produisant des effets qu'aucune autre cause ne peut produire.

■ ■ Durkheim recourt le plus souvent au vocabulaire de l'explication, c'est-à-dire de la réduction d'un fait complexe (un suicide, avec l'ensemble des intentions dont il est chargé) à une cause plus simple (un degré d'intégration ou de régulation sociale, repérable par l'usage des statistiques). Il utilise ainsi la méthode expérimentale des sciences naturelles visant à ramener le complexe au simple par l'observation de chaînes linéaires de causalité. Mais lorsqu'il en vient à l'explication des croyances religieuses, il va du complexe au complexe : ainsi la croyance au caractère sacré de l'animal totémique s'explique par les idées de pouvoir, d'autorité morale ou de force sociale, qui viennent de l'action en commun. L'explication des croyances religieuses est complète lorsqu'elle revient à l'origine de ces croyances, c'est-à-dire au sentiment de l'unité des liens qui relie entre elles les choses. « Je ne commence à *comprendre* que s'il m'est possible de concevoir B par un biais qui me le fasse apparaître comme n'étant pas étranger à A, comme uni à A par quelque rapport de parenté. Le grand service que les religions ont rendu à la pensée est d'avoir construit une première représentation de ce que pouvaient être ces rapports de parenté entre les choses » (FEVR 340).

■ ■ ■ L'opposition entre explication et compréhension ne s'applique donc pas à la méthode sociologique de Durkheim¹. La causalité sociale n'agit pas mécaniquement, à la façon dont un élément agit sur un autre élément qui lui est extérieur : elle opère comme un tout sur ses parties, la participation

1. Elle sera développée ensuite par Raymond Aron dans *La sociologie allemande contemporaine*, Paris, Alcan, 1935.